

CONDITIONS GENERALES

- 1. LOCAUX À DISPOSITION :**
Cuisine équipée – réfectoire – 55 matelas pour adultes – locaux de dépôt – sanitaires – local à skis.
- 2. COMPRIS DANS LE PRIX DE LOCATION :**
Chauffage.
- 3. NON COMPRIS DANS LE PRIX DE LOCATION :**
Forfait électricité – dégâts – matériel manquant – taxe de séjour – forfait nettoyage.
- 4. NETTOYAGE :**
Les opérations de nettoyage aux abords du chalet et le lavage de la vaisselle incombent aux locataires. Ils doivent ramasser les mégots, laver et ranger la vaisselle, vider les poubelles des chambres et contrôler sous les matelas que rien ne reste.

Tous les frais de réparations nécessaires à la remise en état du bien suite à la location (graffitis ou tags inclus) seront à la charge du locataire.

Le locataire dépose les ordures et les verres vides aux endroits prévus par la commune.
- 5. EFFETS INDISPENSABLES POUR CHAQUE PARTICIPANT :**
Une paire de draps ou un sac de couchage, une taie d'oreiller. Les pantoufles sont obligatoires à l'intérieur du chalet.
- 6. HEURE D'ARRIVEE ET DE DEPART :**
Elles sont à respecter rigoureusement afin de permettre à chaque groupe, la remise en état des locaux.
- 7. MODE DE PAIEMENT :**
Un acompte de 30% du montant de la location est à verser à signature du contrat, lequel valide la réservation du chalet.

Le montant de la facture finale est à payer net dans les 30 jours, dès sa réception.
- 8. RESPONSABILITE :**
La prise de possession et la remise des locaux sont traitées par le concierge du chalet présent à l'arrivée et au départ des locataires.
- 9. FOR :**
Le for est au siège du bailleur, soit au Mont-sur-Lausanne.
- 10. DEDIT :**
Le preneur qui annule sa réservation plus de 3 mois avant le début de sa réservation pourra demander le remboursement de l'acompte versé. Passé ce délai, le montant payé reste acquis au bailleur. En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date de location, l'entier de la somme pourra être demandé au signataire du contrat.
- 11. ANIMAUX :**
Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le chalet.
- 12. RESPONSABILITE :**
Le bailleur n'est pas responsable de l'irrégularité des services des eaux, d'électricité et de chauffage. Il décline toute responsabilité.